

Objet : Loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports

Dans un contexte de croissance du trafic et d'intensification de la concurrence, la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports vise à moderniser les structures de gestion du transport aérien. Ainsi, l'établissement public industriel et commercial Aéroports de Paris devient une société anonyme, et le cadre de gestion des aéroports régionaux se voit assoupli afin de répondre plus efficacement aux besoins évolutifs du transport aérien.

Cette loi a donné lieu à la publication de six décrets :

- le décret n° 2005-762 du 7 juillet 2005 portant modification du code de l'aviation civile ;
- le décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports ;
- le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- le décret n° 2005-854 du 27 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris et modifiant le code de l'aviation civile ;
- le décret n° 2005-1413 du 16 novembre 2005 relatif à la commission consultative aéroportuaire et modifiant le code de l'aviation civile (partie réglementaire) ;
- le décret n° 2005-1538 du 8 décembre 2005 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports.

Le décret en Conseil d'Etat prévu par l'article 7 de la loi, et portant sur les aérodromes civils de l'Etat d'intérêt national ou international dont la gestion est concédée à une chambre de commerce et d'industrie ainsi que sur le cahier des charges type applicable aux concessions aéroportuaires transférées à des sociétés, a été examiné en réunion interministérielle le 27 juin 2006. La saisine du Conseil d'Etat est donc imminente.

Objet du décret	Direction et bureau responsable	Article de la loi (ou partie d'article)	Base légale	Nature du décret décret simple décret en CE décret en CM	Consultations obligatoires Date prévisionnelle	Publication N° et date du décret
Extension des compétences de la commission consultative économique (modification de l'article D.252-1 du CAC)	DGAC SG/SDJ	Article 9	L.224-2-II R. 224-2 du CAC	Décret simple		N°2005-762 du 7 juillet 2005
Instauration de redevances pour services rendus sur les aéroports	DGAC SG/SDJ	Article 9	L.224-2-III du CAC	Décret en Conseil d'Etat et Conseil des ministres		N° 2005-827 du 20 juillet 2005
Statuts de la société ADP et cahier des charges d'exploitation des aérodromes	DGAC SG/SDJ	Articles 5-I et 6	L. 251-2 du CAC	Décret en Conseil d'Etat et Conseil des ministres		N° 2005-828 du 20 juillet 2005
Liste des aérodromes relevant de la compétence de la société ADP (article D.251 du CAC)	DGAC SG/SDJ	Article 6	L. 251-2 du CAC	Décret simple		N° 2005-854 du 27 juillet 2005
Organisation de la commission consultative aéroportuaire (insertion des articles D.228-1 à D. 228-7 dans le CAC)	DGAC SG/SDJ	Article 8	L. 228-1 et L. 228-2 du CAC	Décret simple		N° 2005-1413 du 16 novembre 2005
Liste des biens relevant du domaine public de l'Etat ou de ses établissements publics	DGAC SG/SDJ	Article 2		Décret en Conseil d'Etat		N° 2005-1538 du 8 décembre 2005
Détermination des aérodromes d'intérêt national ou international à gestion concédée à une chambre de commerce et d'industrie, et cahier des charges type applicable aux concessions aéroportuaires transférées à des sociétés	DGAC SG/SDJ	Article 7-I et II		Décret en Conseil d'Etat et Conseil des ministres	RI le 27 juin 2006 Saisine imminente du CE 2 nd semestre 2006	